

Epouse du M<sup>e</sup>

Prénoms Marine

Nom <sup>(2)</sup> BREBION

Née <sup>(3)</sup> le 25 Février 2000  
à 13 heures 30 à Melun (Seine-et-Marne)

Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Franch, Maurice BREBION

et de <sup>(5)</sup> Nadège RICHARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 591  
le <sup>(6)</sup> 16 AOUT 2022

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau clôqué



le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

<sup>(6)</sup> Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

<sup>(7)</sup> Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

à la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par

# 1er ENFANT

## EXTRAIT DE L'ACTE de Naissance N° 2115

Le 05 Août 2022 à 16heures 02  
est née(e) <sup>(1)(4)</sup> Lya BREFBION

du sexe Féminin à Melun (Seine-et-Marne)

(5)

reconnu(e) <sup>(6)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le 16 AOÛT 2022

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(8)

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement.

(2) Indiquer selon la situation : - de naissance  
- d'enfant sans vie

(3) Compléter par les mots : \* sans vie : s'il s'agit d'un enfant sans vie.

(4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... (étoff 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ...) en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie.

(5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : de (prénoms, NOM) née le ... à ... Pour l'acte d'enfant sans vie, prénoms et NOM, née(e) le ... à ... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée.

(6) Pour un acte de naissance, préciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).

En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de personnes, faire usage de la mention suivante : « Reconnaiss(e) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) (Prénom NOM), notaire à ... (lieu de l'office) ».

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Indiquer pour l'acte de décès : Décédé(e) le ...